



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Gueric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

OBJET : 64 - Convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire et des équipements énergétiques communautaires entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

**Convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine
bâti communautaire et des équipements énergétiques
communautaires entre la Ville de Besançon et
la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Rapporteur : Mme l'Adjointe THIEBAUT

	Date	Avis
Commission n° 5	05/12/2018	Favorable unanime

1 - Contexte et enjeux

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération de s'appuyer sur les personnels et moyens de la Ville pour la gestion et l'entretien de son patrimoine bâti communautaire ainsi que des équipements énergétiques, une convention entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette convention, approuvée par une délibération en date du 7 décembre 2017, confie à la Direction «Architecture et Bâtiments» (DAB) la possibilité de faire intervenir les agents municipaux de la Régie Bâtiments.

Dans ce cadre, un volet de gestion patrimoniale doit permettre un recensement le plus exhaustif possible des éléments constitutifs du patrimoine bâti (et non-bâti avoisinant) communautaire.

Cet inventaire est référencé, géo localisé et ses composantes principales décrites au sein d'une base de données patrimoniales que le service de gestion patrimoniale actualise, maintient à jour et historise le plus régulièrement possible en fonction des évolutions programmées et/ou constatées sur les bâtiments communautaires.

Après 10 mois de fonctionnement il apparaît que le nombre d'heures consacrées par la Cellule Patrimoine du service de la Régie Bâtiments est important.

En effet, la cellule Patrimoine est positionnée principalement sur des missions transversales en lien avec les outils informatiques de gestion. L'année 2018 est une année de mise à niveau des méthodes et des outils de travail. La cellule Patrimoine sera amenée à travailler sur la refonte des conventions de plusieurs sites Ville et CAGB.

Le coût unitaire d'intervention des agents du service de gestion patrimoniale pour des missions de diagnostic, d'inventaire et de maintenance de la base de données patrimoniale a été fixé à 63,75 € net par agent et par heure d'intervention (Valeur janvier 2018).

2 - Avenant à la convention

Il convient aujourd'hui de revoir ce coût unitaire en fonction de la catégorie des agents qui interviennent sur ce champ.

En effet, il est nécessaire d'intégrer à ce volet patrimonial un coût unitaire inférieur pour les missions effectuées par l'agent de catégorie B de la Cellule Patrimoine.

Il est ainsi proposé de modifier l'alinéa 3 de l'article 2.1 Gestion Patrimoniale de la convention et de le remplacer par l'alinéa suivant :

«Le coût unitaire d'intervention du chef de service de la Régie Bâtiment et de la cellule Patrimoine pour des missions de gestion, de diagnostic, d'inventaire et de maintenance de la base de données patrimoniale est fixé à 63,75 € net par heure d'intervention (valeur janvier 2018).

Le coût unitaire d'intervention de l'agent de catégorie B pour des missions de diagnostic, d'inventaire et de maintenance de la base de données patrimoniale est fixé à 36,50 € net par heure d'intervention (valeur janvier 2018)».

Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention.

M. FOUSSERET, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine bâti communautaire et des équipements énergétiques communautaires.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1